



# Abrogation de la loi liberticide « anti-casseurs » !

mercredi 18 septembre 2019, par [Bariaud](#)

## RETRAITÉ-ES, CONTINUITÉ DE LA VIE SYNDICALE

### ABROGATION DE LA LOI LIBERTICIDE « ANTI-CASSEURS » !

Les circonstances de la mort de Steve Maia Caniço ont illustré emblématiquement l'arsenal répressif mis en place par le gouvernement Philippe-Macron, une violence d'État qui a pour objectifs de juguler toute forme de résistance populaire aux mesures de régression sociale imposées par le capital.

Le bilan de la répression policière et judiciaire est très lourd : 2 morts, des mains arrachées et des yeux crevés (grenades GLI-F4 et LBD-40, des mâchoires explosées, des jeunes gens défigurés, des manifestant·es gazés et matraqués, des condamnations prononcées par la justice, des arrestations préventives avant manifestation...

Depuis six mois, on assiste à un renforcement de l'autoritarisme du régime de la Ve République, à une criminalisation intensive des mouvements sociaux, à la mise en place de nouveaux dispositifs législatifs, comme la « loi anticasseurs » (avril 2019), l'édition de circulaires d'État comme celle qui permet à un·e préfet·e de saisir le bureau de lutte anti-terroriste en cas de décrochage de portraits du président de la république...

L'état de siège imposé au Pays basque lors du G7 est révélateur de cette dérive sécuritaire : 13 200 policiers et gendarmes, 44 compagnies de CRS sans oublier les forces armées ; des barrages routiers, des nuages de gaz en mer. Des manifestations dites « qui encadrent » pour les militants anti-G7. Ilarritz violée non seulement de ses touristes, mais même d'une partie de ses habitantes.

La dégradation de tous ces dispositifs policiers, judiciaires et législatifs, destinée à intimider toute velléité de contestation ou de résistance, tend fondamentalement à remettre en question la liberté de manifester en France, droit garanti pourtant par l'article 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et implicitement par l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme.

Soumettre les participants et les participantes à une manifestation à une



folle systématique, faire d'un visage en partie couvert un délit, faire usage d'armes militaires (comme à côté, grenades assourissantes ou de désencroisement, projectiles LBD, matraques, gaz lacrymogène...) il s'agit là d'une volonté délibérée du pouvoir de porter atteinte à l'exercice d'un droit essentiel en démocratie : celui de manifester publiquement et collectivement son opinion.

Aussi la CGT exige giles que jamais l'abrogation de la loi liberticide du 10 avril 2019 ainsi que du dispositif législatif qui intègre légal d'urgence dans le droit commun.

Pour ma part, je me plairai à rappeler également la déclaration des droits de l'homme de 1793 qui précisait en son article 35 : « Quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est, pour le peuple et pour chaque portion du peuple, le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs. ».

Alexis Barberier  
Secrétaire général de l'URF

19

La Lutte N°206 - SEPTE 2019

Les circonstances de la mort de Steve Maia Caniço ont illustré emblématiquement l'arsenal répressif mis en place par le gouvernement Philippe-Macron, une violence d'État qui a pour objectifs de juguler toute forme de résistance populaire aux mesures de régression sociale imposées par le capital.

Le bilan de la répression policière et judiciaire est très lourd : 2 morts, des mains arrachées et des yeux crevés (grenades GLI-F4 et LBD-40, des mâchoires explosées, des jeunes gens défigurés, des manifestant·es gazés et matraqués, des condamnations prononcées par la justice, des arrestations préventives avant manifestation...

Depuis six mois, on assiste à un renforcement de l'autoritarisme du régime de la Ve République, à une criminalisation intensive des mouvements sociaux, à la mise en place de nouveaux dispositifs législatifs, comme la « loi anticasseurs » (avril 2019), l'édition de circulaires d'État comme celle qui permet à un·e préfet·e de saisir le bureau de lutte anti-terroriste en cas de décrochage de portraits du président de la république...

L'état de siège imposé au Pays basque lors du G7 est révélateur de cette dérive sécuritaire : 13 200 policier·es et gendarmes, 44 compagnies de CRS sans oublier les forces armées ; des barrages routiers,

des hélicoptères, des navires de guerre en mer.

Des manifestations plus « qu'encadrées » pour les militant·es anti-G7... Biarritz vidée non seulement de ses touristes, mais même d'une partie de ses habitant.es.

La déclinaison de tous ces dispositifs policiers, judiciaires et législatifs, destinée à intimider toute velléité de contestation ou de résistance, tend fondamentalement à remettre en question la liberté de manifester en France, droit garanti pourtant par l'article 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et implicitement par l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme.

Soumettre les participants et les participantes à une manifestation à une fouille systématique, faire d'un visage en partie couvert un délit, faire usage d'armes mutilantes (canon à eau, grenades assourdissantes ou de désencerclement, projectiles LBD, matraques, gaz lacrymogène...), il s'agit là d'une volonté délibérée du pouvoir de porter atteinte à l'exercice d'un droit essentiel en démocratie : celui de manifester publiquement et collectivement son opinion.

Aussi la CGT exige plus que jamais l'abrogation de la loi liberticide du 10 avril 2019 ainsi que du dispositif législatif qui intègre l'état d'urgence dans le droit commun.

Pour ma part, je me plairai à rappeler également la déclaration des droits de l'homme de 1793 qui précisait en son article 35 :

« Quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est, pour le peuple et pour chaque portion du peuple, le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs. ».